



DECISION N° 2024- 227

Marché 2020-21 - Fourniture de sable, gravier, terre végétale et enrobé pour les services techniques de la Ville de Perpignan, Lot 2 : Enrobé à froid - Acte modificatif n° 2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

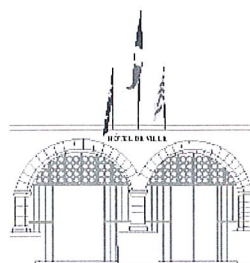
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Vu la décision du Maire en date du 30 janvier 2020, par laquelle l'accord-cadre n° **2020-21** lancé selon la procédure adaptée en application des articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **la fourniture de sable, gravier, terre végétale et enrobé pour les services techniques de la ville de Perpignan, Lot 02 : Enrobé à froid**, a été conclu avec la société **SORIGUE France** sise 70 avenue Alfred Kastler – Tecnosud 1 – 66100 PERPIGNAN, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 14 831,60 € HT.

Vu la décision du Maire en date du 16 août 2022 approuvant la conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot 02 de l'accord-cadre 2020-21 et relatif à la modification du bordereau de prix unitaire.

Considérant que la durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable tacitement pour une période équivalente sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit une fin de contrat prévue au 05/02/2024.



Considérant que face à un nombre croissant de dossiers à lancer et la nécessité de procéder à un réajustement des besoins des services utilisateurs, du retard sur la relance a été pris sur ce dossier.

Considérant que dans l'attente de la conclusion du futur accord-cadre, il est proposé de prolonger par acte modificatif ce marché pour une durée de 2 mois pour la 4ème année, soit du 06/02/2024 au 05/04/2024 inclus.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un acte modificatif n° 2 au lot 02 de l'accord cadre Fourniture de sable, gravier, terre végétale et enrobé pour les services techniques de la Ville de Perpignan, - Lot n°2 - Enrobé à froid avec la société SORIGUE France sise 70 avenue Alfred Kastler – Tecnosud 1 – 66100 PERPIGNAN **afin de prolonger la durée de l'accord cadre de deux mois, soit du 06/02/2024 au 05/04/2024 inclus,**

ARTICLE 2 : Le présent acte modificatif, conclu en vertu de l'article R.2194.8 du Code de la commande publique prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché

ARTICLE 3 : Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Fait à Perpignan, le **08 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240208- 187260- AV-1-1

Accusé reçu le : **08 FEV. 2024**

Affiché le : **08 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

